

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG  
Centre national de gestion

### Arrêté du 21 mars 2012 portant inscription au tableau d'avancement complémentaire à la 1<sup>re</sup> classe du corps des directeurs des soins au titre de l'année 2012

NOR : ETSN1230184A

La directrice générale du Centre national de gestion,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2002-551 du 19 avril 2002 relatif au classement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 2002 relatif à l'échelonnement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif au tableau d'avancement à la 1<sup>re</sup> classe du corps des directeurs des soins ;  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des soins en sa séance du 8 mars 2012,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les directeurs des soins dont les noms suivent sont inscrits au titre de l'année 2012 au tableau d'avancement complémentaire à la 1<sup>re</sup> classe du corps des directeurs des soins :

Sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

1. BERNARD BEDRINES Maryse.
2. CAMALET Maryse.
3. CHOPLIN Alice.
4. FAYE Françoise.
5. GIL Houria.
6. GOURINEL Francine.
7. LESUR Anne-Cécile.
8. SEBERT Christophe.
9. TARIS Françoise.
10. UTEZA Huguette.

#### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 21 mars 2012.

Pour la directrice générale et par délégation :  
*La directrice générale adjointe,*  
M.-C. CHÂTENAY-RIVAUDAY-MAREL